# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35 Nb. de représentés : 4 Nb. d'absents : 14 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er Adjoint.

### **AFFAIRE N° 33/1589:**

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : Approbation de la convention 2024 de la mission d'accompagnement

#### **ETAIENT PRESENTS:**

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS MINATCHY ALAGUIRISSAMY Simone, Mariot, CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, Bernard, DAFFON **VON-PINE** Amédée TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal. JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

## REPRESENTE (S):

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano).

#### **ABSENTS:**

MM. FONTAINE Michel, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, LORION David, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.

Accuse de réception en préfecture 974-219740164-20240625-35-1589-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Maire,

# Affaire n°33/1589: Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : Approbation de la convention 2024 de la mission d'accompagnement.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ". (Loi sur l'architecture du 03 janvier 1977).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune de Saint-Pierre pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette mission permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune :

- de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- d'élargir, d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le CAUE mettra à la disposition de la Commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il consacrera l'équivalent d'une demi-journée par semaine (sauf congés et jours fériés) de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la Commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 530 € par an, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (118 €), soit un montant total de 6 648 €.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20240625-35-1589-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024 Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER la convention et le montant de la participation de la Commune.

P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE



